# PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD DISTRICT DE LA M.R.C. DE BÉCANCOUR



#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-12-13**

RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR PROCÉDER À L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS
RÉCRÉATIFS ET SPORTIFS, À L'AMÉNAGEMENT DU PARC
INTERGÉNÉRATIONNEL GEORGETTE-BARIL AINSI QUE LES SERVICES
PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES
FINS UN EMPRUNT DE 214 328,00 POUR LE PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT
RATTACHÉS

Résolution : 3428-12-24

**ATTENDU QU**'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné par monsieur Jean-Marie Dionne et a été présenté aux élus lors d'une session du conseil en date du 9 décembre 2024;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil présent déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire procéder à l'aménagement du parc intergénérationnel Georgette-Baril par l'achat et l'installation d'équipements récréatifs et sportifs ainsi que les services professionnels et techniques y afférents ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu la confirmation le 27 juin 2024 de l'obtention d'une subvention de 131 507,00 \$ du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1 (PAFIRSPA);

**ATTENDU QUE** la municipalité recevra une subvention de 40 000 \$ du Fonds Région et Ruralité – volet 2 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité recevra un remboursement de la TPS et de la TVQ d'un montant de 9 744,00 \$;

**ATTENDU QUE** l'article 1061 du Code municipal du Québec permet aux municipalités de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire puisqu'au moins 50% de la dépense fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ;

#### **EN CONSÉQUENCE, IL EST:**

#### PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR JEAN-MARIE DIONNE

#### ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

**QUE** le règlement n° 2024-12-13 soit adopté.

Ce règlement statuant et décrétant ce qui suit:

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à acheter des équipements récréatifs et sportifs, comprenant les services professionnels et techniques pour l'aménagement du parc intergénérationnel Georgette-Baril selon les plans fait par concept Desing ainsi que selon le protocole d'entente du FRR-volet 2 signée avec la MRC de Bécancour le 24 juillet 2024 et la lettre de confirmation du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1 (PAFIRSPA) daté du 27 juin 2024, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A », « B » et « C ».

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement de 214 328,00 \$, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 214 328,00 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD, DU TERRITOIRE DE LA MRC DE BÉCANCOUR, CE ONZIÈME JOUR DE DÉCEMBRE 2024.

Simon Brunelle

Amélie Hardy Demers

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Dates importantes à retenir	
Avis de motion	9 décembre 2024
Adoption du règlement 2024-12-13	11 décembre 2025
Avis public d'adoption	17 décembre 2025
Modification article #3 (résolution 3453-01-25)	13 janvier 2025

#### ANNEXE A



#### **ANNEXE B**



#### PROTOCOLE D'ENTENTE

#### Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2

#### **ENTRE**

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BÉCANCOUR, personne morale de droit public, ayant son siège social au 3689-1, boulevard Bécancour, Bécancour, Québec, G9H 3W7, représentée par M. Mario Lyonnais, préfet, et par M. Daniel Béliveau, directeur général, dûment autorisés aux fins des présentes, en vertu d'une résolution;

ci-après appelée la «MRC».

ET

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD,** personne morale de droit public, ayant son siège social au 219, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Lévrard, Québec, G0X 2M0, ici représenté par M. Simon Brunelle, maire, et Mme Amélie Hardy-Demers, directrice générale secrétaire-trésorière, dûment autorisés;

ci-après appelé l'«ORGANISME».



#### LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

#### 1. OBJET DU PROTOCOLE D'ENTENTE

La MRC s'engage à verser, sous réserve de l'accomplissement des obligations imposées à Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard en vertu du présent protocole, une subvention maximale de 40 000.00 \$ \$ pour le projet : Aménagement extérieur du parc intergénérationnel Georgette Baril-Volet 4

ci-après appelé «LE PROJET».

#### 2. OBLIGATIONS GÉNÉRALES

#### **2.1** Obligations de l'**ORGANISME**

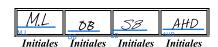
#### L'ORGANISME s'engage à :

- **2.1.1** Réaliser son projet tel que prévu et à n'y apporter aucun changement sans l'accord préalable écrit du représentant de la MRC.
- **2.1.2** Réaliser son projet en conformité avec les lois et les règlements en application au Québec.
- **2.1.3** Il a obtenu, détient et détiendra tous les permis et autorisations requis pour réaliser le projet.
- **2.1.4** Tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses imputables au projet et à remettre les rapports et les pièces justificatives sur demande à la MRC.
- **2.1.5** Conserver les reçus originaux ainsi que toute autre pièce justificative dans les 12 mois suivant le versement final pour fins de vérification.
- **2.1.6** Privilégier l'achat de produits fabriqués au Québec.
- 2.1.7 Compléter le projet avant le 25 septembre 2025
- **2.1.8** Assumer les coûts du projet jusqu'à concurrence du montant de **214 328.00**\$ prévu au plan de financement, tel que prévu à l'article 4, et assumer la totalité des coûts excédentaires.
- **2.1.9** Organiser la visite du projet sur demande de la MRC ou de son représentant.
- **2.1.10** Ne pas céder, vendre ou transporter les droits détenus par l'ORGANISME sur les propriétés sur lesquelles est réalisé le projet décrit à l'article 1.1, ni changer la vocation de ces propriétés, dans un délai de trois (3) ans, sans le consentement de la MRC.

#### 2.2 Obligations de la MRC

Modalité de versements :

**2.2.1** Verser à l'ORGANISME, sous réserve de l'accomplissement des obligations imposées à l'ORGANISME en vertu du présent protocole, une subvention maximale de **40 000,00** \$ selon les modalités suivantes :



- **2.2.1.1** Une première tranche de subvention au montant de **24 000,00 \$** (60% de la subvention) sera versée à l'ORGANISME à la suite de la signature du protocole s'il s'est conformé aux conditions générales du protocole et selon le plan de financement à l'article 4.1.
- **2.2.1.2** Une deuxième tranche de subvention au montant de **16 000,00 \$** (40% de la subvention) sera versée à l'ORGANISME s'il s'est conformé aux conditions générales du protocole et à la condition particulière suivante :
  - a) dépôt d'un rapport final sur la réalisation du projet en démontrant les coûts de celui-ci et les dépenses payées pour sa réalisation.
- 2.3 Si les prévisions financières sont différentes pour la réalisation du projet à celles prévues au plan de financement à l'article 4, la tranche de la subvention de la MRC à être versée pourra être ajustée proportionnellement.

#### 3. <u>REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES</u>

L'ORGANISME représente et garantit que :

- **3.1** Il a obtenu, détient et détiendra tous les permis et autorisations requis pour réaliser le projet.
- 3.2 Il reconnaît l'exactitude et la véracité de chacune des représentations et garanties prévues aux présentes et il reconnaît également que chacune d'elles constitue une obligation de sa part et pour la MRC une condition selon laquelle celle-ci n'aurait pas accepté le projet et accepté d'être partie au présent protocole d'entente.
- **3.3** Toutes les déclarations stipulées au présent protocole continueront à lier les parties jusqu'à la date d'achèvement du projet.

#### 4. PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

Les parties conviennent du plan de financement suivant :

COUT		FINANCEMENT	
Banc balançant-escarpolette	4 066,00 \$	Municipalité	42 821,00 \$
Balançoire accessible et dalle de béton	12 150,00 \$	PAFIRSPA	131 507,00 \$
Matière amortissante	14 000,00 \$	Fond Régions et Ruralité Volet 2	40 000,00 \$
Membrane, bordure, béton excavation	16 000,00 \$		
Module de jeux 18 mois 5 ans	78 550,00 \$		
Table ping-pong béton + dalle + livraison et installation	16 600,00 \$		
Trampoline géante, installation clôture, électricité	33 000,00 \$		
Éclairage et électricien	15 000,00 \$		
Excavation et nivelage	5 000,00 \$		
Honoraire professionnel (plan par une aménagiste	1 000,00 \$		
Temps ressource interne	4 218,00 \$		
Contingence	5 000,00 \$		
Taxe non-récupérées	9 744,00 \$		
TOTAL	214 328,00 \$	TOTAL	214 328,00 \$



#### 5. CLAUSES GÉNÉRALES

- **5.1** La **MRC** décline toute responsabilité pouvant résulter des dommages corporels ou matériels subis par l'**ORGANISME**, ses représentants, préposés ou toute autre personne dans le cours de l'exécution du présent projet.
- **5.2** Les parties reconnaissent et s'engagent à ce que la présente entente soit considérée comme ayant été exécutée dans la MRC de Bécancour.

#### 6. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

- **6.1 L'ORGANISME** reconnaît et accepte que la **MRC** ou son représentant puisse annoncer publiquement les détails importants du projet et de la subvention, soit, entre autres :
  - le nom de l'**ORGANISME** bénéficiaire;
  - le montant de la subvention;
  - l'emplacement:
  - le coût du projet;
  - le nombre prévu de nouveaux emplois.
- **6.2** La présente subvention demeurera confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par la MRC ou son représentant, à moins d'avis contraire.
- **6.3** L'ORGANISME, par la présente, accepte la participation du ou des représentants de la MRC à toute cérémonie concernant le projet et, à cet égard, l'ORGANISME informera la MRC par écrit, au moins dix (10) jours avant la date d'une telle cérémonie, pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- 6.4 L'ORGANISME permettra d'afficher, sur les lieux, la participation de la MRC et du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à ses exigences à cet effet.

#### 7. RÉSILIATION

Sous réserve de ses autres recours, la MRC peut résilier le présent protocole d'entente par un avis écrit et exiger le remboursement des sommes versées si l'ORGANISME ne respecte pas les conditions, obligations et stipulations prévues aux présentes.

#### 8. **COMMUNICATIONS**

**8.1** Tous les avis requis aux fins de la présente devront être écrits et transmis par télécopieur, par courriel ou par messager. Les avis ainsi transmis seront présumés avoir été reçus le jour même. Lesdits avis devront être transmis aux coordonnées suivantes, à moins d'avis contraire transmis par l'une ou l'autre des Parties :

**MRC**: MRC de Bécancour

M. Daniel Béliveau, directeur général 3689, boul. Bécancour, bureau 1 Bécancour (Québec) G9H 3W7 Téléphone: 819-298-3300 poste 226 Courriel: d.beliveau@mrcbecancour.qc.ca

L'ORGANISME : Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard

Mme Amélie Hardy-Demers, directrice générale

secrétaire-trésorière



219, rue Principale Sainte-Cécile-de-Lévrard (Québec) G0X 2M0

Téléphone: 819-263-2104

Courriel: info@stececiledelevrard.com

Chaque partie doit aviser l'autre partie, par écrit, et dans les meilleurs délais, de tout changement d'adresse.

#### 9. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

Le présent protocole entre en vigueur au moment de sa signature par toutes les parties. Il reste en vigueur jusqu'à la date où les obligations de chacune des parties sont accomplies, sous réserve de ce qui est prévu pour y mettre fin. Il n'est pas sujet à la reconduction tacite.

#### 10. SIGNATURE

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses du protocole d'entente.

EN FOI DE QUOI, elles ont signé comme suit :

10.1 Pour la Municipalité régionale de comté de Bécancour, à Bécancour,

Mario Lyonnais  Mario Lyonnais (24 juil. 2024 16:30 EDT)	
Mario Lyonnais (24 juil. 2024 16:30 EDT)	
Mario Lyonnais, préfet	
Daniel Béliveau	
Daniel Béliveau (24 juil. 2024 11:58 EDT)	
Daniel Béliveau, directeur gén	éral

10.2 Pour la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard, à Sainte-Cécile-de-Lévrard,

Simon Brunelle (24 juil. 2024 11:29 EDT)

Simon Brunelle, maire

Amélie Hardy-Demers, directrice générale secrétaire-trésorière

## Protocole\_entente\_frr Parc intergenarationnel GB e\_1

Rapport d'audit final 2024-07-24

Créé le : 2024-07-24

De: Marie-Josee Roy (mj.roy@mrcbecancour.qc.ca)

État : Signés

ID de transaction : CBJCHBCAABAAyS23CVT-3CpzoI-T\_dCqA8UhdKyqF7wf

### Historique de "Protocole\_entente\_frr Parc intergenarationnel GB e\_1"

- Document créé par Marie-Josee Roy (mj.roy@mrcbecancour.qc.ca) 2024-07-24 15:12:30 GMT
- Document envoyé par e-mail à Mario Lyonnais (mario.lyonnais@sogetel.net) pour signature 2024-07-24 15:12:36 GMT
- Document envoyé par e-mail à Daniel Béliveau (d.beliveau@mrcbecancour.qc.ca) pour signature 2024-07-24 15:12:36 GMT
- Document envoyé par e-mail à Amélie Hardy Demers (directiongenerale@stececiledelevrard.com) pour signature

2024-07-24 - 15:12:37 GMT

- Document envoyé par e-mail à Simon Brunelle (maire@stececiledelevrard.com) pour signature 2024-07-24 15:12:37 GMT
- E-mail consulté par Amélie Hardy Demers (directiongenerale@stececiledelevrard.com) 2024-07-24 15:18:33 GMT
- Document signé électroniquement par Amélie Hardy Demers (directiongenerale@stececiledelevrard.com)

  Date de signature : 2024-07-24 15:20:14 GMT Source de l'heure : serveur
- E-mail consulté par Simon Brunelle (maire@stececiledelevrard.com)
  2024-07-24 15:20:56 GMT
- Document signé électroniquement par Simon Brunelle (maire@stececiledelevrard.com)

  Date de signature : 2024-07-24 15:29:04 GMT Source de l'heure : serveur

E-mail consulté par Daniel Béliveau (d.beliveau@mrcbecancour.qc.ca) 2024-07-24 - 15:57:13 GMT

💪 Document signé électroniquement par Daniel Béliveau (d.beliveau@mrcbecancour.qc.ca)

Date de signature : 2024-07-24 - 15:58:47 GMT - Source de l'heure : serveur

E-mail consulté par Mario Lyonnais (mario.lyonnais@sogetel.net)

2024-07-24 - 20:28:03 GMT

💪 Document signé électroniquement par Mario Lyonnais (mario.lyonnais@sogetel.net)

Date de signature : 2024-07-24 - 20:30:02 GMT - Source de l'heure : serveur

Accord terminé

2024-07-24 - 20:30:02 GMT

#### **ANNEXE C**



Gouvernement du Québec La ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air et députée de Brome-Missisquoi

Québec, le 27 juin 2024

Monsieur Simon Brunelle Maire Municipalité de la paroisse de Sainte-Cécile-de-Lévrard 219, rue Principale Sainte-Cécile-de-Lévrard (Québec) G0X 2M0

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que votre projet d'aménagement du parc municipal Georgette-Baril a été retenu dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1 (PAFIRSPA). Ainsi, une aide financière maximale équivalant à 66 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 131 507 \$, pourrait vous être attribuée après réception et analyse des documents additionnels qui seront nécessaires pour compléter votre dossier.

Je vous remercie de contribuer au développement de la pratique sportive, récréative et de plein air. La réalisation de ce projet permettra d'offrir à la population un meilleur accès aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Isabelle Charest

Osolelle Chaut

www.education.gouv.qc.ca

Cowansville

Montréal

Québec